Proposition d'organisation territoriale vaccination Covid-19
CPTS du Barrois - ARS DT 55 - PTA Meuse

I. Introduction

Qui vaccine ? Qui est présent lors des séances de vaccination ?	1 IDE ou + 1 MG 1 professionnel administratif (voir avec la CODECOM pour mise à disposition)
Qui est vacciné ?	Phase 2 : – Les personnes de 75 ans et plus, en commençant par les personnes les plus âgées et/ou celles présentant une ou plusieurs comorbidité(s) – Puis les personnes de 65-74 ans, en priorisant celles présentant au moins une comorbidité *– Puis les professionnels du secteur de la santé et du médico-social âgés de 50 ans ou plus et/ou présentant une ou plusieurs comorbidité(s) quel que soit leur mode d'exercice (gestion par le CH)* **Selon les nouvelles décisions à venir, le public à vacciner en priorité est susceptible d'évoluer** MAJ 14.01.2021 : les publics jugés à risque d'effectuer une forme grave de la Covid-19 sont aussi invités à se faire vacciner dans cette 2ème phase
Combien de vaccins ?	Organiser les vaccinations et nombres à injecter par multiple de 5 afin de ne pas gaspiller de doses
Quand vacciner ?	1 injection à J0 puis **rappel à J28**
Quel vaccin ? Quelles contraintes ?	**Pfizer BioNtech**, conditionnement de **5 vaccins par boite**, conservation 5 jours après sortie des frigo à **-80°c** Campagnes de vaccination à réaliser sur 3 jours max (recommandation selon les modalités de conservation) Par la suite, le vaccin **Moderna** arrivera sur le marché, il est conditionné pour **10 vaccins par boîte** et se conserve à **-20°c**
Où vacciner ?	Lieu déjà mis à disposition par les communes pour les TAG, sur un créneau différent

II. Mode d'organisation en amont pour les professionnels

Les éléments relatifs à l'organisation de la campagne vaccinale sont tous issus du portfolio "Vaccination anti-covid" à destination des professionnels de santé, paru le 31.12.2020.

a. Choix du lieu

Il paraît plus efficient de se servir de **petits lieux de vaccination à proximité des populations** plutôt que de grands vaccinodromes dans les villes moyennes. Cela permet moins de brassage des habitants, un accès simplifié pour ceux à mobilité réduite et une proximité avec les professionnels de soin qu'ils connaissent déjà, donc par le fait une meilleure adhésion.

Il serait optimal de **mutualiser les lieux de prélèvement par TAG avec ceux qui serviront à vacciner la population** demain. Les avantages : salle déjà mise à disposition par la CODECOM, mobilier déjà sur place (chaises, tables, cloisons, ordinateurs, imprimantes), lieu déjà connu par les équipes soignantes et par les habitants.

En ce qui concerne les **créneaux de vaccination, ils sont à proposer en dehors de ceux déjà employés par les TAG**. Dans la majorité des cas, les créneaux de dépistage par TAG se font en début d'après-midi (14h-16h). Il faudrait donc prévoir 2 créneaux de vaccination : les matins et les fin d'après-midi (notamment pour les patients qui exercent une activité professionnelle)

Exemple : 9h-12h / 16h30-19h30

b. Choix des équipes

Les équipes de vaccination doivent se composer :
- d'un médecin
- d'un IDE ou +
- d'un secrétaire

En ce qui concerne le secrétariat, certaines CODECOM sont en mesure de mettre à disposition des professionnels de l'administration en renfort. Nous vous invitons à vous rapprocher d'elles.

c. Prise de rendez-vous et organisation des créneaux

Des créneaux sont fixés à l'avance par les ESP, ils sont communiqués à la PTA en indiquant le nombre maximal de patients à inscrire.

1 lieu de vaccination = 1 pharmacie de référence qui réceptionne la livraison par le GHT, livre les doses et le matériel au lieu de vaccination.

La PTA oriente la demande vers le lieu de vaccination, la prise de rendez-vous est faite.

La PTA organise les créneaux de vaccination et **communique la liste la veille** à l'équipe chargée de la vaccination et aux pharmacies.

Nous attirons votre attention pour vous préciser que l'étape de prise de rendez-vous ne pourra pas être absorbée par le secrétariat des ESP, ceux-ci étant déjà surchargés, les PTA nous semble la plus à même de répondre à ce besoin.

Bien évidemment les ESP souhaitant gérer elles-même la prise de rendez-vous peuvent le faire, **nous vous préconisons d'utiliser le site MAIIA** car c'est celui qui sera utilisé par la PTA, cela permettra si jamais un de vos patient contacte la PTA qu'un rendez-vous puisse aussi lui être donné par ce biais.

d. Commande des doses, réception, livraison

La PTA gère la commande des doses de vaccin auprès du GHT. Le GHT livre ensuite la pharmacie de référence avant le jour de vaccination.

La livraison des doses dans les lieux de vaccination est assurée par la pharmacie référente le jour de vaccination. Elle gère aussi **la mise à disposition du matériel de vaccination** (DASRI, adrénaline …)

Le **suivi des températures du réfrigérateur** et le **suivi des doses inoculées** doit être fait par le pharmacien de référence.

Le jour de la vaccination, un bordereau de traçabilité est signé par le médecin présent pour attester que les doses ont bien été livrées.

e. Consultation pré-vaccinale en amont

*Certains médecins traitants ont dores et déjà recueilli les consentements de la part de leurs patients, **qu'ils soient ceux concernés dans la prochaine phase de vaccination ou non**. Il semblerait que ce mode d'organisation favorise la rapidité de la campagne de vaccination et pourrait être à privilégier dès à présent.*

La consultation pré-vaccinale **n'est plus obligatoire en amont** mais reste à favoriser de sorte à ce que le médecin sorte un bon de vaccination pour son patient qui récapitule ses informations, ce qui fait gagner du temps au secrétariat le jour de la vaccination.

Lors de la consultation pré-vaccinale, au-delà des informations médicales à transmettre, le médecin traitant doit être en mesure d'expliquer à son patient les modalités techniques d'organisation :

- lieu de vaccination
- priorisation ou non selon l'état de santé
- documents ou informations à rapporter le jour de la vaccination (prescription médicale ou consentement)

Une affiche a été produite concernant le numéro à contacter pour prendre rendez-vous pour la vaccination, le numéro pour Bar-le-Duc et Verdun est le 0801 908 955. Le numéro pour les autres lieux est le 03 72 85 01 17. Cette affiche sera diffusée par l'ARS mais est aussi adossé à ce document.

Par ailleurs, le jour de la vaccination, une **fiche auto-déclarative** est remise au patient afin de s'assurer qu'il n'ait pas de contre indication (fièvre, douleurs, covid il y a <3 mois …)

f. Consultation pré-vaccinale pour les patients sans médecin traitant

Pour les patients sans médecin traitant, une consultation pré-vaccinale pourra avoir lieu grâce au cabinet de téléconsultation du Dr Kern : Télémédical Solutions.

g. Priorisation selon l'état de santé

Il est possible que plusieurs patients se manifestent simultanément pour la vaccination et que les créneaux manquent dans les premiers temps. Il serait judicieux de respecter l'ordre de priorisation défini par la réglementation, les médecins, pharmaciens et la PTA veillent au respect de la priorisation.

h. Rappel à 28 jours

Pour le rappel du vaccin à 28 jours, c'est **au secrétariat présent sur place le jour de la vaccination**, en lien avec les créneaux prévus par l'ESP, **de prendre le rendez-vous de rappel**. La liste établie doit être fournie à la PTA à l'issue de la journée de vaccination afin de retourner au circuit classique pour la commande des doses auprès de la pharmacie référente. Un fois de plus, nous vous rappelons que c'est le site **MAIIA** qui sera utilisé et que nous vous préconisons d'utiliser pour le rappel à 28 jours.

i. Rémunération des professionnels

Deux choix s'offrent à vous : une rémunération forfaitaire ou une rémunération à l'acte.

a. Rémunération forfaitaire

Une rémunération forfaitaire est prévue pour les professionnels mobilisés pour répondre à la vaccination. Vous ne facturez alors pas les actes mais renseignez les dates et heures de vos vacations sur un des bordereaux accessibles sur ameli via ce lien ou celui-ci.

Pour les **médecins généralistes**, cette vacation forfaitaire est rémunérée à hauteur de **420 euros la demi-journée** (ou 105 euros de l'heure si présence de moins de 4h ; chaque heure entamée étant due, par exemple 1h30 de présence peut être facturée 2h).

Les samedis après-midi, dimanches et jours fériés, la vacation forfaitaire est portée à 460 euros la demi-journée (ou 115 euros de l'heure si présence de moins de 4h).

Lien vers l'article :
https://stats.info.ameli.fr/m//MDEwMDE0MDY4NTkxMDk7MDFQMTU2MjA0NDA4Nzt2bWF1ZmZyZXlAaG90bWFpbC5mcjswOzIwMjEtMDEtMTJUMTc6MjI6MDIrMDE6MDA38D85NG07pcnExHz0INkGRhBLEk

Pour les **IDEL**, la rémunération forfaitaire s'appliquerait également. Vous ne facturez alors pas les actes mais renseignez les dates et heures de vos vacations sur des bordereaux accessibles sur ameli via ce lien ou celui-ci

Cette vacation forfaitaire est rémunérée à hauteur de **220 euros la demi-journée** (ou 55 euros de l'heure si présence de moins de 4h ; chaque heure entamée étant due, par exemple 1h30 de présence peut être facturée 2h).

Les samedi après-midi, dimanche et jours fériés, la vacation forfaitaire est portée à 240 euros la demi-journée (ou 60 euros de l'heure si présence de moins de 4h).

b. Rémunération à l'acte

Dans le cas où le professionnel le souhaiterait, une facturation à l'acte reste toutefois possible.

Pour la facturation, en EHPAD, autres ESMS ou en centre de vaccination, un code unique « VAC » a été créé pour suivre la réalisation de la vaccination.

Tableau de facturation des actes de vaccination Covid

Contexte		équivalence NGAP	Code(s) acte facturé(s)	Tarif métropole (en €uros)	Tarif DOM (en €uros)
Vaccination seule (hors consultation)	Médecin au cabinet	K5	VAC	9,60	9,60
	Médecin en visite	K5 + MD	VAC + MD	9,60 + 10	9,60 + 10
	Médecins en visite w-e	K5 +MDD	VAC + MDD	9,6+22,60	9,6+23,26*
					9,6+22,91**
	Médecin en cabinet w-e	K5 + complément F (9,60€ + 19,06€)	VAC	28,66	28,66
	Infirmier en EHPAD, résidence service…	AMI1+ AMI1	VAC	6,30	6,60
	Infirmier en EHPAD, résidence service… w-e	AMI1+ AMI1+ complément F (6,30 € + 8,50€)	VAC	14,80	15,10
Consultation prévaccinales eule ou consultation avec vaccination	Consultation	Consultation à 25€	VAC	25	29,60
	Consultation w-e	Consultation à 25€ + complément F (25€ +19,06€)	VAC	44,06	48,66
	Visite médecin	Visite à 25€ + MD	VAC + MD	25+10	29,60+10
	Visite Généraliste w-e	Visite à 25€ + MDD	VAC + MDD	25+22,60	29,60+23,26*
					29,60+22,91**
	Visite Spécialiste w-e	Visite à 25€ + complément F (25€ +19,06€)	VAC	44,06	48,66

* *Guyane, Réunion et Mayotte :* MDD = 23,26€
** *Guadeloupe et Martinique :* MDD =22,91€

III. Logigramme

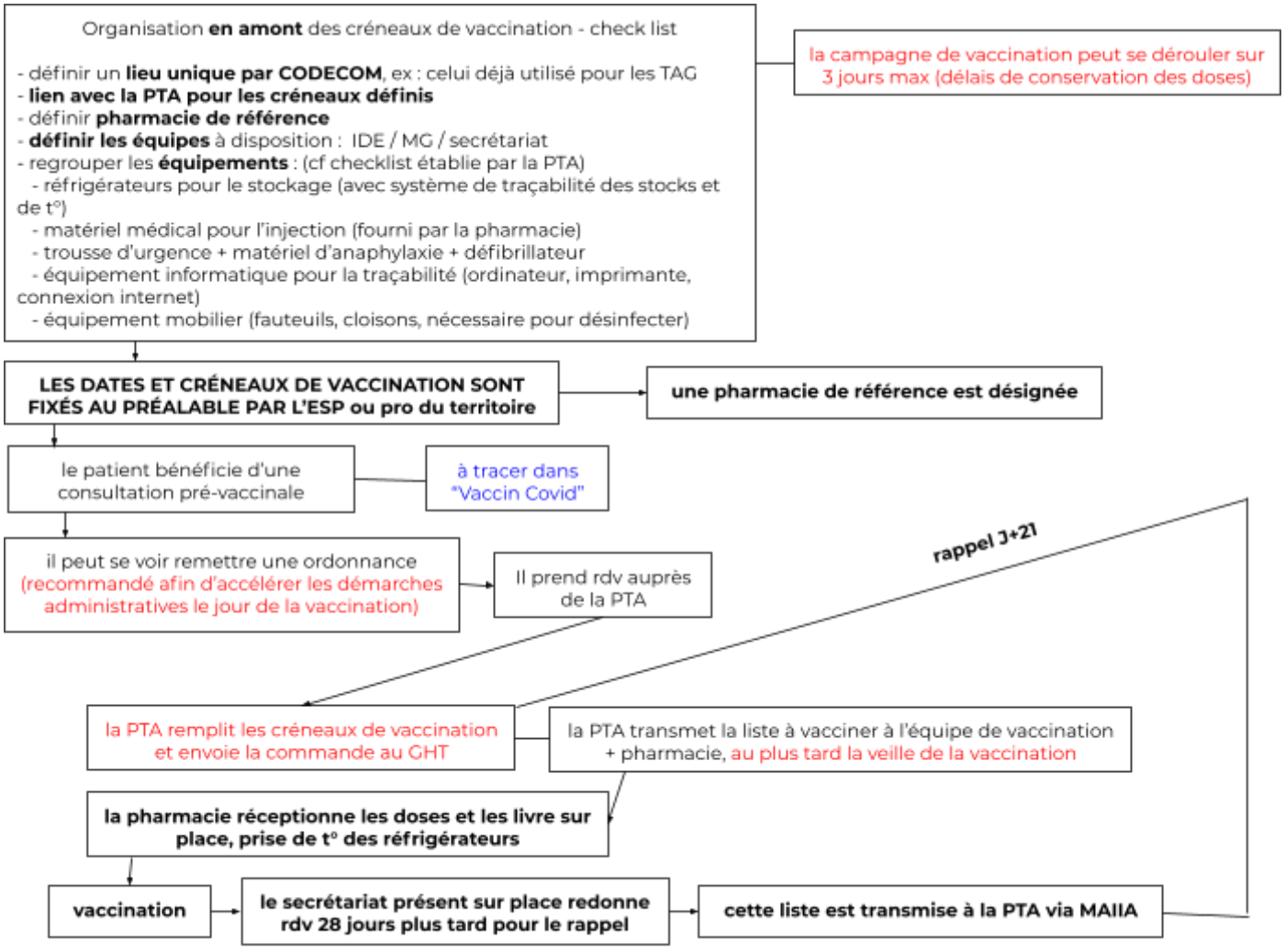

IV. FAQ (foire aux questions)

Je souhaite devenir centre de vaccination, comment faut-il procéder ?

→ Il suffit de se manifester auprès de l'ARS qui validera votre candidature. Pour cela vous devez être en mesure de communiquer les équipes vaccinales et les créneaux qui seront retenus pour votre campagne vaccinale. Nous vous invitons aussi à désigner un référent vaccination en amont.

Quel cahier des charges faut-il respecter avant d'être opérationnel en tant que centre de vaccination ?

→ La PTA a élaboré un document check list regroupant tout le matériel nécessaire, vous pouvez vous y référer.

Seuls quelques professionnels sont volontaires ponctuellement pour participer à la vaccination de la population, comment peut-on s'arranger ?

→ Il faut alors dresser une liste des professionnels et de leurs disponibilités et la transmettre à aux ESP aux alentours (selon la mobilité de chacun), ainsi les volontaires pourront ponctuellement renforcer les équipes vaccinales des ESP aux alentours ayant déjà constitué des créneaux.

Les personnes âgées ne bénéficient pas toutes d'une connexion internet pour prendre rendez-vous ou obtenir le numéro de la PTA, comment comptez-vous communiquer auprès d'elles ?

→ Une fois les détails organisationnels finalisés, une fiche récapitulative sera diffusée largement auprès des professionnels de santé ainsi que des CA et CC. Le secrétariat de l'ESP pourra être un premier relais, une réflexion pour rapprocher les données des listes canicules avec les populations à vacciner est aussi en cours au niveau local.

V. Sources

- Site internet du ministère des solidarités et de la santé, consulté le 04.01.2021 https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-ou-du-medico-social/
- Portfolio "Vaccination anti-covid" à destination des professionnels de santé, paru le 31.12.2020 et consulté le 05.01.2021 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/portfolio_vaccination_anticovid_professionnels_de_sante.pdf
- Site amelipro consulté le 13.01.2021, https://stats.info.ameli.fr/m//MDEwMDE0MDY4NTkxMDk7MDFQMTU2MjA0NDA4Nzt2bWF1ZmZyZXlAaG90bWFpbC5mcjswOzIwMjEtMDEtMTJUMTc6MjI6MDIrMDE6MDA38D85NG07pcnExHz0INkGRhBLEk